



VILLE DE LA CRÈCHE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du treize mai deux mil quinze.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNE, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRALT, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, J. BOURDON, O. PROUST, A. VAL, C. BUSSEROLLE, C. HERAUD, E. BLYWEERT.

Représentés et excusés :

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
N. PILLET donne pouvoir à P. FOUET
S. GIRAUD donne pouvoir à O. PROUST

Absent :

M. ARNAUD

Secrétaire de séance :

G. JOSEPH

Assistaient en qualité de secrétaires :

A. MENIER, T. LEON, L. FARIAS

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu nombreux assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

24 conseillers municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAUT, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, O. PROUST, A. VAL, C. BUSSEROLLE, C. HERAUD, E. BLYWEERT.

3 conseillers municipaux représentés et excusés :

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
N. PILLET donne pouvoir à P. FOUET
S. GIRAUD donne pouvoir à O. PROUST

1 conseiller municipal absent :

M. ARNAUD

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Gaël JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Gaël JOSEPH comme secrétaire de séance.

1. DEMISSION DE MADAME CATHERINE PORTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Catherine PORTIER de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale par courrier en date du 8 mai 2015.

Cette demande a été expressément acceptée par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres par courrier en date du 13 mai 2015 et a pris immédiatement effet.

Il indique que l'intéressée a également démissionné de ses fonctions de Conseillère Communautaire et sera remplacée par Madame Roselyne GAUTIER.

2. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal en ajoutant l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Catherine PORTIER, Monsieur le Maire procède à l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Jacky BOURDON, membre de la liste « La Crèche, Ensemble et Autrement ! », selon l'ordre établi lors des élections municipales de mars 2014.

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2015.

Monsieur Christian HERAUD souhaite que figure au procès-verbal du 26 mars 2015 son intervention relative à l'appel à projet concernant la trame verte et bleue que la Région avait lancé. La Ville de LA CRECHE est traversée par la Vallée de la Sèvre avec par endroit des zones humides. A ce titre, envisage-t-elle d'engager une réflexion dans ce domaine ?

Monsieur Bruno LEPOIVRE répond que la Mairie a bien réceptionné cet appel à projet de la Région. Un inventaire des zones humides a été lancé.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 abstentions (C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, A. VAL, J. BOURDON), ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015

5. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

MARCHES PUBLICS

16 mars 2015 Vérification des installations électriques, gaz et autres dans les établissements recevant du public sur 3 ans avec l'entreprise QUALICONSULT- 435, rue de la Bergeresse – 45160 OLIVET pour un montant de 2 316 € TTC en 2015, 2 160 € TTC en 2016 et 2 220 € TTC en 2017.

- 18 mars 2015 Convention de mise à disposition des bouteilles de gaz pour l'atelier de la Commune sur 5 ans avec la Société AIR LIQUIDE– TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST Cedex pour un montant de 730,00 € TTC.
- 20 mars 2015 Analyse des légionnelles sur 3 ans par l'entreprise SOLUBIO – 1, rue de l'Ardèche – 44800 SAINT-HERBLAIN pour un montant de 1 694,40 € TTC. (Contrat reconductible deux fois).
- 23 mars 2015 Achat d'une enseigne pour la salle de cinéma Henri-Georges CLOUZOT à l'entreprise GRAPHIC – Z.I Nord – 5, rue Louis Brébion – B.P 10079 – 79401 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE pour un montant de 1 731,85 € TTC.
- 23 mars 2015 Convention de mise à disposition gratuite d'un minibus « Peugeot Boxer » de 9 places pour une durée de 6 ans par contrat publicitaire de 2 ans avec la Société COM 2000 – 5, rue de Voisins – B.P 8 – 77411 CLAYE-SOUILLY.
- 23 mars 2015 Nettoyage de la toiture et des façades pour le bâtiment du stade GROUSSARD confié à l'entreprise AMBIANCE COULEUR – 4, route de la Mothe – 79800 PAMPROUX pour un montant de 1 045 € TTC.
- 23 mars 2015 Réparation d'un câblage en défaut à Boisragon par l'entreprise SEOLIS – 336, avenue de Paris – 79000 NIORT pour un montant de 3 775,14 € TTC.
- 24 mars 2015 Location monobloc sanitaire pour divers manifestations auprès de l'entreprise LOVEMAT NIORT – 30, rue du Fief d'Amourette – 79000 NIORT pour un montant de 3 850,83 € TTC.
- 25 mars 2015 Achat de matériel complémentaire de pointage à l'entreprise ABELIUM – 44, rue du Grand Jardin – 35400 SAINT MALO pour un montant de 3 180 € TTC.
- 26 mars 2015 Achat de divers matériels pour réparation de l'aspirateur/souffleur à feuilles auprès de la Société ESPACE EMERAUDE – 470, rue du Puits Japie – ZA du Luc – 79410 ECHIRE pour un montant de 1 758,83 € TTC.
- 03 avril 2015 Achat de divers produits d'entretien pour les services de la Commune avec l'entreprise POLLET – 8, route de Cherveux – 79000 NIORT pour une durée d'un an renouvelable deux fois par express reconduction et pour un montant de 10 901,31 € TTC par an.
- 03 avril 2015 Achat de vêtements pour les personnels de la Commune auprès de l'entreprise VET ACTUEL – 6, rue Léonard de Vinci – ZAC de Belle Aire Nord – 17440 AYTRE pour un montant de 5 230,37 € TTC par an.
- 07 avril 2015 Signature de document modificatif du parcellaire cadastral pour l'aliénation de Chemin rural : création de limites s'appuyant sur procès-verbal des bornages existants des parcelles XY 91 et XY 112 par le bureau d'études GEO 3D – 26-30, avenue de Paris – 79000 NIORT pour un montant de 734,62 € TTC.

- 14 avril 2015 Fourniture de fuel et de gazole pour les services de la Commune avec l'entreprise FALLOURD et Fils – 15, avenue de la Gare – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE pour un montant prévisionnel de 34 976,40 € TTC (en fonction de la quantité commandée).
- 14 avril 2015 Marché à bons de commande pour 3 ans concernant le balayage mécanique de la voirie urbaine à raison de 20 jours par an, avec éventuellement des interventions exceptionnelles et entretien de réseaux divers en fonction des demandes (débouchage canalisation, entretien bac à graisses...) avec l'entreprise BODIN Assainissement – 12, rue Michel Dugast – 85200 FONTENAY LE COMTE. Pour un montant minimum :
- Lot 1 – Forfait journée 8h – 20 jours – 602,00 €/jour soit 12 040 €
Intervention exceptionnelles – Balayage HS – 84 €
Nettoyage avaloir 7,00 € (déchets compris)
- Lot 2 – Nettoyage pluvial – 106,40 € HT la 1^{ère} heure puis 99,50 € les heures suivantes.
Débouchage de canalisation 106,40 € HT par débouchage (dans la limite de 1 h)
Entretien bac à graisse – 1 m³ = 127,60 € HT – 2 m³ = 151,65 € HT – 3 m³ = 175,70 € HT
Intervention exceptionnelle – 106,40 € HT à l'heure
- 14 avril 2015 Représentation le mercredi 28 octobre 2015 à 16h00 à la salle de l'Hélianthe du spectacle « La Note Muette » par la Compagnie du Petit Monde – 71, rue Marcel Vignaud – 37420 AVOINE pour un montant de 1 585,13 € TTC.
- 16 avril 2015 Renforcement du réseau d'eaux pluviales, rue Albert Charrier – Boisragon à l'entreprise EIFFAGE TP – Route de l'Atlantique – 79260 LA CRECHE pour un montant de 27 588 € TTC.
- 21 avril 2015 Acquisition de fleurs pour la saison d'été 2015 pour la Commune à la Société SARL MOINET et Fils – 296, route d'Aiffres – 79000 NIORT pour un montant de 3 747,08 € TTC.
- 21 avril 2015 Fabrication de cinq stands par la Société SARL Carrosserie D&O Metal – 4, chemin des Chapelles – Chavagné – 79260 LA CRECHE pour un montant de 14 465,76 € TTC.
- 21 avril 2015 Convention de collaboration pour 2014-2015, avec l'association « La Compagnie CROC'NO » pour la représentation du spectacle le dimanche 31 mai 2015 « En route pour la Rue » – Maison des Associations – 12, rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT pour un montant de 10 €/personnes participant aux ateliers/répétitions.
- 4 mai 2015 Travaux complémentaires à la restauration d'une ripisylve avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val-de-Sèvre et Sud-Gatine – B.P 23 – 79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE pour un montant de 2 994 € TTC.

- 5 mai 2015 Fabrication du bardage et d'un portail coulissant pour l'atelier du Service technique avec la Société SARL Carrosserie D&O Metal – 4, chemin des Chapelles – Chavagné – 79260 LA CRECHE pour un montant de 7 125,02 € TTC.
- 5 mai 2015 Pose d'un poteau incendie situé « Allée des Grands Champs » par le SERTAD – 1, chemin du Patrouillet – La Chesnaye – 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 789,52 € TTC.
- 5 mai 2015 Pose d'un poteau incendie situé « Rue des Ecoles » par le SERTAD – 1, chemin du Patrouillet – La Chesnaye – 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 200,18 € TTC.
- 5 mai 2015 Pose d'un poteau incendie situé « Route de Miseré » dans le lotissement Pelletier à Chavagné – par le SERTAD – 1, chemin du Patrouillet – La Chesnaye – 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 899,94 € TTC.
- 5 mai 2015 Pose d'un poteau incendie situé « Route de Miseré » CER à Chavagné par le SERTAD – 1, chemin du Patrouillet – La Chesnaye – 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 025,04 € TTC.
- 5 mai 2015 Pose d'un poteau incendie situé « Chemin du Bivouac » à Boisragon par le SERTAD – 1, chemin du Patrouillet – La Chesnaye – 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 025,04 € TTC.
- 7 mai 2015 Convention de formation professionnelle pour la formation des membres du C.H.S.C.T avec la Société NOVA PREVENTION – 39, rue de la Promenade – 85500 BEAUREPAIRE pour un montant de 5 330 € TTC.

Monsieur Alain VAL demande si pour chacune des décisions prises par le Maire une consultation est faite quelque soit le montant en vue d'une mise en concurrence ou bien s'il y a un montant minimum.

Monsieur le Maire répond que dans le principe les consultations sont faites dès le premier Euro. Lorsque le montant de la commande est inférieur à 1 000 € TTC le service des marchés publics consulte systématiquement plusieurs entreprises. Toutefois, lorsqu'il est supérieur, le même service étudie la nécessité d'une consultation au cas par cas, en fonction de l'urgence, de la spécificité du besoin...

Madame Odile PROUST souhaite savoir s'il y a eu un marché groupé pour les 5 poteaux incendies ou bien une décision a été prise pour chacun d'entre eux.

Monsieur le Maire répond qu'un marché groupé a été lancé sur la totalité des poteaux à changer et ces 5 poteaux étaient prioritaires.

URBANISME

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
18	3/03/2015	Me DELAUMONE	147 avenue de Paris	F 855, 904		X
19	6/03/2015	Me MOUNIER	43 chemin du Barreau, Boisragon	A 1671, 1676		X
20	11/03/2015	Me DUPUY	10 route de Buffevent, Saint- Martin	F 1160		X
21	11/03/2015	Me DUPUY	1 rue de la Basse Crèche	E 2027		X
22	12/03/2015	Me AUDIBERT	Guignechien	H 934		X
23	17/03/2015	Me BERNARDEAU	5 impasse des Chardonnerets	E 1987		X
24	23/03/2015	Me DUPUY	104 route de la Mothe, Chavagné	I 904		X
25	25/03/2015	Me DUPUY	48 rue de barilleau	E 2402, 2419		X
26	02/04/2015	Me MOUNIER	Boisragon, rue Albert Charrier	A 1679		X
27	02/04/2015	Me TOURNADE	8 chemin de Thouars, Chavagné	I 1722		X
28	07/04/2015	Me MOUNIER	Chemin des Gauvrières, Boisragon	A 1668		X
29	10/04/2015	Me JONOUX	8 rue Maurice Herzog	F 1429		X
30	14/04/2015	Me DUPUY	71 avenue de Paris	E 2283		X
31	15/04/2015	Me DUPUY	5 rue de la Basse Crèche	E 281, 1567, 1573, 1571, 1572		X
32	17/04/2015	Me DENIS	5 Lotissement Pelletier Miséré	K 1261		X
33	20/04/2015	Me DUPUY	110 rue Albert Charrier, Boisragon	A 965		X
34	21/04/2015	Me DUPUY	77 route de l'Ancienne Laiterie, Ruffigny	H 381		X
35	21/04/2015	Me DUPUY	Les Gîtes	H 500, 501		X

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND acte.

6. COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, suite à la démission de Mme Christine ROSSARD en date du 16 mars 2015 et à l'installation de M. Christian HERAUD lors du Conseil Municipal du 26 mars 2015, il est proposé, de désigner Monsieur HERAUD dans les commissions municipales suivantes en remplacement de Mme ROSSARD :

- Voirie – Assainissement – Réseaux – Bâtiments
- Culture – Animation – Vie Associative.

L'intéressé ayant souhaité siéger dans ces commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition.

7. DELEGATION AU MAIRE POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014

La délibération du 17 avril 2014 prévoyait un certain nombre de délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre fixé par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que pour une gestion plus aisée des affaires de la collectivité, certaines nouvelles attributions devraient lui être déléguées par le Conseil Municipal.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 13 mai 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur Alain VAL fait remarquer que ces 5 délégations supplémentaires vont restreindre le champ d'intervention du Conseil Municipal. Il ajoute que l'assemblée délibérante n'ira jamais à l'encontre d'une décision prise en urgence par le Maire et qui nécessiterait une régularisation a posteriori par le Conseil Municipal, comme par exemple pour la 1^{ère} délégation : relogement d'une famille.

Monsieur Christian HERAUD demande pourquoi la durée du logement n'excède pas douze ans.

Monsieur le Maire répond que cette durée est expressément prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 6 voix contre (C. BUSSEROLLE, O. PROUST, S. GIRAUD, A. VAL, C. HERAUD et E. BLYWEERT) COMPLETE sa délibération du 17 avril 2014 qui prévoyait un certain nombre de délégation d'utilisation du Conseil Municipal au Maire et donne son accord pour déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

- De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et le paiement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8. FINANCES

8.1. ATTRIBUTION DE SUBVENTION : LES AMIS DE L'HOPITAL

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES, Adjoint au Maire chargé du social, du CCAS, de l'EHPAD, des Aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité présente, au titre des demandes de subventions des associations extérieures pour l'année 2015, la demande de l'association « Les Amis de l'Hôpital ».

Ce point a été examiné par la Commission Affaires Sociales – Accessibilité du 6 mai 2015 et la Commission Finances du 13 mai 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention à l'association « Les Amis de l'Hôpital » au titre de l'année 2015, d'un montant de 140 €.

8.2. ATTRIBUTION DE SUBVENTION : ASSOCIATION ROCS FAMILY

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint chargé des Sports et de la Sécurité présente, au titre des demandes de subventions des associations extérieures pour l'année 2015, la demande de l'association « ROCS Family ».

Ce point a été examiné par la commission Finances du 13 mai 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 abstention, (C. HERAUD), ATTRIBUE à l'association « ROCS Family » une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2015.

8.3. LOGEMENT COMMUNAL ECOLE DE BOISRAGON : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES, Adjoint au Maire chargé du social, du CCAS, de l'EHPAD, des Aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, rappelle que le logement de Boisragon appartient au domaine privé de la Commune.

Par conséquent, la Ville pourra récupérer à tout moment le bien mis à la disposition de l'occupant précaire. En ce sens, l'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révoquant.

Ce logement a été mis à disposition, en urgence, d'une famille en difficulté.

Ce point a été examiné par la Commission Affaires sociales du 7 mai 2015 et par la Commission Finances du 13 mai 2015 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur Alain VAL demande si la convention d'occupation précaire du logement de Boisragon conclue pour une durée de 2 mois sera renouvelable 1 fois ou 2 fois.

Monsieur le Maire répond que la convention est renouvelable 1 fois. L'assistante sociale du CIAS a en charge ce dossier et travaille sur des solutions de relogement de cette famille. Le père de famille travaille à LA CRECHE et les enfants sont scolarisés aussi à LA CRECHE. La Commune a décidé de les aider en leur proposant ce logement d'urgence. Dernièrement, le CIAS a trouvé un logement mais à 20 km de LA CRECHE. La famille rencontre des difficultés et ne peut s'éloigner pour le moment, s'il faut la Commune renouvellera la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du logement communal de Boisragon sis 26 rue Albert Charrier et de fixer la redevance à 300 €, applicable à compter du 1^{er} mai 2015, pour une durée de deux mois, renouvelable.

8.4. LOCATION D'UN ATELIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - Z.A FIEF BAUSSAIS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, des réseaux et des bâtiments, informe le Conseil Municipal de la nécessité de libérer de l'espace dans le bâtiment des services techniques sis derrière l'Hôtel de Ville, et de regrouper le matériel municipal actuellement localisé en plusieurs endroits de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de libérer de l'espace dans le bâtiment des services techniques sis derrière l'Hôtel de Ville, et de rassembler le matériel municipal actuellement entreposé en plusieurs endroits de la Commune.

Il est donc proposé de louer un local de 150 m² situé en zone d'activité communautaire Fief de Baussais, et sera entreposé à cet endroit le matériel municipal dont l'usage est le moins fréquent.

Le gain de place dans les ateliers municipaux permettra notamment la réalisation d'un espace de stockage dédié au matériel associatif, festif et l'installation de bureaux et d'une salle de réunion préfabriquée permettra de rénover les vestiaires du personnel fortement dégradés.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 13 mai 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur Claude BUSSEROLLE souhaite connaître le coût total de l'ensemble de cette opération (installation de bureaux et une salle de réunion préfabriquée).

Monsieur le Maire répond qu'il n'avait pas en sa possession cette information, mais qu'il ne manquera pas de la communiquer lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à louer un espace de stockage de 150 m² situé dans la Z.A Communautaire Fief de Baussais, et appartenant à une personne privée. Le tarif proposé est de 35 € HT / m² /an, soit 437 € HT / mois, pour une durée d'une année.

8.5. PROJET D'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 250.000 €

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement du projet d'extension de l'Hôtel de Ville, par rénovation du bâtiment adjacent avenue de Paris.

Le plan de financement de cette opération fait apparaître un montant de subventions de 185 970,50 € représentant 42 % du montant HT des dépenses et détaillé comme suit :

- DETR (Etat) : 87 978 €
- FIPHFP : 72 992 €
- Région FRIL : 25 000 €

Il indique ainsi que pour les besoins de financement de l'opération, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000,00 €.

Après une mise en concurrence de quatre établissements bancaires, à savoir La Caisse d'Epargne, Le Crédit Mutuel, La Banque Postale et Le Crédit Agricole, il s'avère que La Banque Postale a présenté l'offre la mieux disante. (**Annexe 1**)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la souscription d'un emprunt de 250 000,00 € et à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, à intervenir avec la Banque Postale, selon les modalités suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 250 000, 00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2035.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 250 000, 00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/07/2015 avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,89 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Monsieur Alain VAL demande la description du montant de la subvention FRIL de la Région, soit 25 000 €.

Monsieur le Maire informe que la Commune sur ce dossier, a reçu 5 % du montant des travaux par la commission permanente du Conseil Régional. C'est peu vu l'ampleur des travaux. Il constate que, pour des projets comparables, le taux d'intervention de la Région a été supérieur dans d'autres communes du sud du département.

Madame Odile PROUST souhaite avoir les propositions des autres banques pour pouvoir faire une comparaison des offres.

Monsieur le Maire répond que les propositions des banques seront jointes avec le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la souscription d'un emprunt de 250.000 € auprès de la Banque Postale, selon les modalités susvisées.

8.6. RENOVATION DES SALLES CULTURELLES CLOUZOT ET HELIANTHE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, des réseaux et des bâtiments, rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est un des principaux concours de l'État visant à participer au financement des projets des collectivités locales, suite à la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Équipement) et de la DDR (Dotation de Développement Rural).

La liste des projets éligibles à cette dotation est déterminée par la Préfecture de chaque département, au sein d'une commission où siègent les représentants des élus locaux.

Les modalités d'éligibilité de la DETR 2015 incluent la rénovation des bâtiments municipaux, et notamment les locaux affectés à la vie culturelle et associative.

La Ville de LA CRECHE a des projets immédiats en matière de rénovation des installations de chauffage et de climatisation des salles culturelles Henri Georges Clouzot et Hélianthe.

Il est précisé que ce projet, et donc l'éventuelle subvention correspondante, devra être répartie au prorata des investissements réalisés entre les 2 budgets annexes Hélianthe et Salle Clouzot – Cinéma.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 13 mai 2015 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE, le programme des taux suivants :

Salle Hélianthe : renouvellement pompe à chaleur	46 000 €
Salle HG Clouzot : audit thermique et accompagnement	3 660 €
Salle HG Clouzot : chauffage salle et climatisation hall	34 707 €
TOTAL DEPENSES HT	84 367 €

- SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour les projets de rénovation des salles culturelles Clouzot et Hélianthe, d'un montant de 16 873 €.
- PRECISE que ces opérations sont inscrites au Budget Primitif 2015.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. SERVICE COMMUNICATION ET VIE LOCALE – CINEMA : AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 20 avril 2015, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe est vacant au sein du Service Communication et Vie locale, affecté au Cinéma. Monsieur le Maire propose de pourvoir ce poste en interne et de nommer, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire, l'agent recruté par contrat et affecté au Cinéma depuis le 19 mai 2014 et ce, à compter du 1^{er} juin 2015.

Ce point a été examiné par le Comité technique lors de sa séance en date du 28 avril 2015 et la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication du 6 mai 2015 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur Claude BUSSEROLLE ajoute que depuis 2 ans il y a une forte augmentation des charges de personnel, c'est pourquoi l'opposition va s'abstenir sur cette demande.

Monsieur le Maire répond que les frais de personnel ont bien augmenté de 5,95 % pour l'année 2015 et cette augmentation est notamment liée due au recrutement de 4 emplois sociaux, à raison de 22 heures par semaine. De plus, la Commune perçoit 70 % d'aide de l'Etat pour chacun de ces contrats aidés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 6 abstentions (C. BUSSEROLLE, O. PROUST, S. GIRAUD, A. VAL, C. HERAUD et E. BLYWEERT) AUGMENTE le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, selon les modalités suivantes :

Service	Grade	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail	Date d'effet
Service Communication et vie locale	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5,25/35 ^{ème}	20/35^{ème}	1 ^{er} juin 2015

9.2. SERVICE ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES : AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL

A compter du 1^{er} juin 2015, de nouvelles missions seront dévolues à l'agent chargé de la coordination de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire.

Ce point a été examiné par le Comité technique lors de sa séance en date du 28 avril 2015 et la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication du 6 mai 2015 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 6 abstentions (C. BUSSEROLLE, O. PROUST, S. GIRAUD, A. VAL, C. HERAUD et E. BLYWEERT) AUGMENTE le temps de travail du poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, selon les modalités suivantes :

Service	Grade	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail	Date d'effet
Service Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	15/35 ^{ème}	24,80/35^{ème}	1 ^{er} juin 2015

9.3. SERVICE ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES : DIMINUTION DE TEMPS DE TRAVAIL

A compter du 1^{er} septembre 2015, les missions de surveillance de la restauration scolaire au sein de l'Ecole de Chavagné seront prises en charge par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Par conséquent, ce temps de travail, est transféré, à hauteur de 6,66/35^{ème} annualisé, de la Commune de LA CRECHE vers la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture du poste de l'agent, au sein de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, sera également augmenté à hauteur de 6.66/35^{ème} annualisé.

Ce point a été examiné par le Comité technique lors de sa séance en date du 28 avril 2015 et la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication du 6 mai 2015 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur Claude BUSSEROLLE demande s'il y a un retentissement sur l'allocation compensatrice.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 abstention (C. BUSSEROLLE) DIMINUE le temps de travail du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, selon les modalités suivantes :

Service	Grade	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail	Date d'effet
Service Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	24,75/35 ^{ème}	18,09/35^{ème}	1 ^{er} juin 2015

9.4. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR POSTES PERMANENTS

Monsieur le Maire expose que par délibération en date des 14 juin 2005 et 30 juin 2009, le Conseil Municipal a créé sept emplois à temps non complet dans le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique pour l'Ecole municipale de musique.

Trois postes sont pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale, deux autres postes sont occupés par des agents en contrat à durée indéterminée.

Il indique qu'au vu des difficultés à recruter des titulaires dans ces grades, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit dans son article 3-2 la possibilité de faire appel, pour une durée maximale d'un an, à des agents non titulaires, lorsque des emplois permanents sont vacants et n'ont pu être immédiatement pourvus par des agents non titulaires.

De plus, en raison de l'absence de candidatures d'agents titulaires, certains enseignants voyaient leurs contrats de travail renouvelés depuis plusieurs années sans augmentation salariale.

Une reconnaissance de leur « fidélité » leur a, par conséquent, été proposée en 2007. Elle consiste à fixer leur rémunération selon leur ancienneté dans la Commune : un contrat effectué sur toute la durée du cycle annuel d'enseignement donnant droit, en cas de recrutement l'année suivante, à une année d'ancienneté en référence à la durée d'avancement minimale des agents titulaires du même grade.

Monsieur le Maire propose de conserver les critères suivants pour la rémunération des agents contractuels de l'Ecole de Musique :

- Les diplômes :
 - o Si l'enseignant est diplômé d'Etat : rémunération par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe, à l'indice majoré du 6ème échelon de ce grade.
 - o Si l'enseignant n'est pas diplômé d'Etat : rémunération de base par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe, à l'indice majoré du 1er échelon de ce grade.
- L'ancienneté : La rémunération est majorée de l'ancienneté de l'intéressé, par référence aux grilles indiciaires de ces deux grades et dans la limite supérieure de ces grilles : l'indice de rémunération correspond à l'indice que détiendrait un agent titulaire qui avancerait à la durée minimale, à raison d'une année d'ancienneté par contrat couvrant la période d'une année d'enseignement.
- L'octroi de deux heures complémentaires aux enseignants participants à l'audition annuelle, sur la même base de rémunération.

Ce point a été examiné par le Comité technique lors de sa séance en date du 28 avril 2015 et la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication du 6 mai 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le recrutement de deux agents contractuels sur des postes permanents, selon les modalités suivantes :

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Assistant d'éducation artistique principal 2 ^{ème} classe	Piano Synthétiseur Accordéon	19/20 ^{ème}	10 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2015
Assistant d'éducation artistique principal 2 ^{ème} classe	Violon	6/20 ^{ème}	10 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2015

9.5. SERVICE ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES : OUVERTURES DE POSTES POUR BESOINS OCCASIONNELS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir 12 postes pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les accueils périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016, conformément à l'article 3, alinéa 1^{er}, de la loi du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la Fonction Publique.

Ces emplois seraient créés Ce point a été examiné par le Comité technique lors de sa séance en date du 28 avril 2015 et la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication du 6 mai 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, OUVRE lesdits postes pour besoins occasionnels au sein du Service Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires et AUTORISE le recrutement d'agents contractuels à compter du 31 août 2015 et ce, jusqu'au 5 juillet 2016, comme suit :

Grade	Echelon	Nombre de postes	Temps de travail	Durée du contrat
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	2	4/35 ^{ème}	Du 31 août 2015 au 5 juillet 2016
		1	6/35 ^{ème}	
		1	8.5/35 ^{ème}	
		1	9.5/35 ^{ème}	
		1	10.5/35 ^{ème}	
		2	12.5/35 ^{ème}	
		1	12.75/35 ^{ème}	
		2	16/35 ^{ème}	
		1	20/35 ^{ème}	

10. CULTURE – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE

10.1. COMITE DE SUIVI SEP THEATRE : DESIGNATION DES MEMBRES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de l'Action Culturelle, rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 1977, relative aux modalités de transmission du bâtiment de la salle HG Clouzot de la Société d'Instruction Populaire à la Ville de La Crèche.

Cette délibération prévoit notamment la création d'un Comité d'Activité de la salle, comprenant à parité des membres de l'association et des membres du Conseil Municipal. Le Maire et le Président de l'association sont membres de droit.

Lors d'une récente rencontre avec les dirigeants de la SEP Théâtre, utilisatrice des lieux, il a été décidé de mettre en place ce comité d'activité, et de proposer au Conseil Municipal de désigner 3 de ses représentants pour y siéger.

Monsieur Claude BUSSEROLLE indique que dans la délibération, il est précisé que le Comité d'Activité comprend les membres de l'Association mais aussi les membres du Conseil Municipal. Or, un poste pour l'opposition n'a pas été proposé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu d'ouvrir un poste pour l'opposition.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 6 abstentions (C. BUSSEROLLE, O. PROUST, S. GIRAUD, A. VAL, C. HERAUD et E. BLYWEERT) DESIGNE M. GIRARD, C. OMBRET et G. BUREAU DU COLOMBIER, membres du Conseil Municipal, pour siéger, aux côtés du Maire, au Comité d'Activité de la salle HG Clouzot.

10.2. ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de l'Action Culturelle, soumet au Conseil Municipal une version actualisée du règlement intérieur de l'école de musique municipale pour la rentrée 2015, comprenant notamment le nouveau mode de tarification fondé sur le coefficient familial CAF.

Ce point a été examiné par la commission Culture – Animation – Vie Associative, lors de sa réunion du 7 mai dernier et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de l'école de musique municipale, annexé à la présente délibération.

11. PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

11.1. RESTAURATION SCOLAIRE : QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS 2015 – 2016

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, propose de définir, à compter du 1^{er} septembre 2015, les modalités de calcul des quotients familiaux en se basant exclusivement sur le mode de calcul et d'attribution effectué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

- *Mode de calcul :*

- prendre le 1/12^{ème} des ressources imposables de l'année (- abattements sociaux),
- ajouter les prestations mensuelles,
- diviser ce total par le nombre de parts,
- le résultat est arrondi à l'unité.

- *Calcul du nombre de parts :*

- couple ou personne isolée = 2
- 1^{er} enfant à charge = 0,5
- 2^{ème} enfant à charge = 0,5
- 3^{ème} enfant à charge = 1
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé = + 0,5

Il est précisé que ce mode de calcul sera également appliqué aux familles non allocataires CAF (ex : régime agricole, ...).

Ce point a été examiné par la Commission Petite Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires du 11 mai 2015 (**Annexe 2**) et la Commission Finances du 13 mai 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre en compte le mode de calcul et d'attribution effectué par la CAF pour définir les modalités de calcul des quotients familiaux et FIXE les tranches des quotients familiaux et les tarifs de la restauration scolaire 2015-2016 dès le 1^{er} septembre comme suit :

	Quotient familial	Tarifs en Euros / enfant/ repas TTC
Tranche 1	De 0 € à 199 €	0,95
Tranche 2	De 199,01 € à 499 €	1,51
Tranche 3	De 499,01 € à 769 €	2,04
Tranche 4	De 769,01 € à 879 €	2,51
Tranche 5	De 879,01 € à 1 009 €	2,75
Tranche 6	De 1 009,01 € à 1 199 €	2,86
Tranche 7	De 1 199,01 € à 1 450 €	2,91
Tranche 8	+ de 1 450,01 €	3,10

11.2. RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS ADULTES 2015 – 2016

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, propose d'appliquer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015, pour les adultes bénéficiant du service de restauration scolaire.

Ces tarifs s'appliqueront notamment aux agents et aux élus de la Ville et de la Communauté de Communes.

Ce point a été examiné par la Commission Petite Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires du 11 mai 2015 et la Commission Finances du 13 mai 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les nouveaux tarifs « adultes » de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016, selon les modalités suivantes :

Catégorie	Tarifs en Euros / Personne / Repas TTC
Adulte	3,50
Enseignant non subventionné	4,50
Enseignant subventionné (1.22 € valeur au 1^{er} janvier 2015)	3,28

11.3. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE : QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS 2015 – 2016

A la demande de Monsieur le Maire, Madame H el ene HAVETTE, Adjointe au Maire charg ee des  coles et de la petite enfance, propose de d efinir les modalit es de calcul des quotients familiaux en se basant exclusivement sur le mode de calcul et d'attribution effectu e par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

- **Mode de calcul :**

- prendre le 1/12^{ me} des ressources imposables de l'ann ee (- abattements sociaux),
- ajouter les prestations mensuelles,
- diviser ce total par le nombre de parts,
- Le r esultat est arrondi   l'unit e.

- **Calcul du nombre de parts :**

- couple ou personne isol ee = 2
- 1^{er} enfant   charge = 0,5
- 2^{ me} enfant   charge = 0,5
- 3^{ me} enfant   charge = 1
- par enfant suppl ementaire ou par enfant handicap e = + 0,5

Il est pr ecis e que ce mode de calcul sera  galement appliqu e aux familles non allocataires CAF (ex : r egime agricole, ...).

Ce point a  t  examina e par la Commission Petite Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires du 11 mai 2015 et la Commission Finances du 13 mai 2015 et a re u deux avis favorables.

Le Conseil Municipal,   l'unanimit e, DECIDE de prendre en compte le mode de calcul et d'attribution effectu e par la CAF pour d efinir les modalit es de calcul des quotients familiaux et FIXE les tranches des quotients familiaux et les tarifs de l'ALSH P eriscolaire multi-sites 2015 – 2016, d es le 1^{er} septembre 2015 selon les modalit es suivantes :

	Quotient familial	Tarifs en Euros / enfant/ pr�esence TTC	
		Matin	Soir
Tranche 1	De 0 � � 199 �	1,33	1,81
Tranche 2	De 199,01 � � 499 �	1,36	1,84
Tranche 3	De 499,01 � � 769 �	1,57	2,05
Tranche 4	De 769,01 � � 879 �	1,65	2,13
Tranche 5	De 879,01 � � 1 009 �	1,70	2,18
Tranche 6	De 1 009,01 � � 1 199 �	1,75	2,23
Tranche 7	De 1 199,01 � � 1 450 �	1,90	2,38
Tranche 8	+ de 1 450,01 �	2,40	2,88
D�epassement	Toutes tranches	4,65	

11.4. MULTI-ACCUEIL RIBAMBELLE : TARIFS 2015 – 2016

A la demande de Monsieur le Maire, Madame H  l  ne HAVETTE, Adjointe au Maire charg  e des   coles et de la petite enfance, propose de fixer les tarifs relatifs au multi-accueil Ribambelle pour l'ann  e scolaire 2015-2016. Il rappelle que les principaux tarifs sont r  gis par un bar  me national d  fini par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales). Le tarif pour d  passement de l'horaire de fermeture    18h30 reste    10    par demi-heure entam  e.

Il propose une augmentation de 2 % des tarifs pour les familles non allocataires de la CAF, MSA et autres r  gimes, applicable au 1er septembre 2015.

Il sugg  re   galement de modifier le principe de majoration du co  t pour les familles n'habitant pas les 3 communes partenaires de Ribambelle (La Cr  che, Fran  ois et Azay le Br  l  ). Cette modification permet d'appliquer les m  mes tarifs que le multi-accueil de Saint-Maixent. La majoration hors commune passe donc d'un forfait de 0.70    de l'heure    une majoration de 10% du tarif CNAF.

Ce point a   t   examin   par la Commission Petite Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires du 11 mai 2015 et la Commission Finances du 13 mai 2015 et a re  u deux avis favorables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'ann  e 2014, le Multi-Accueil Ribambelle a co  t   544 000    TTC. La somme totale des recettes   tait de 359 000   , comprenant la CAF, la MSA, les familles et les Communes de Fran  ois et Azay-le-Brul  . Pour la Commune de LA CRECHE, il restait    charge 185 000    TTC.

Le Conseil Municipal,    l'unanimit  , FIXE la nouvelle tarification 2015-2016 pour le multi-accueil Ribambelle, selon les modalit  s suivantes :

TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR LES COMMUNES PARTENAIRES DU MULTI ACCUEIL

(LA CRECHE, AZAY LE BRULE, FRANCOIS)

Tarifs CAF, MSA	Tx d'effort 1 enfant : ressources mensuelles X 0.06%	Tx d'effort 2 enfants : ressources mensuelles X 0.05%	Tx d'effort 3 enfants : ressources mensuelles X 0.04%	Tx d'effort 4 enfants : ressources mensuelles X 0.03%
Familles non allocataires CAF, MSA, r��gime maritime	4.58 ��			

**TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR DES COMMUNES NON
PARTENAIRES DU MULTI ACCUEIL**

Tarifs CAF, MSA	Tx d'effort 1 enfant : ressources mensuelles X 0.06% + 10%	Tx d'effort 2 enfants : ressources mensuelles X 0.05% + 10%	Tx d'effort 3 enfants : ressources mensuelles X 0.04% + 10%	Tx d'effort 4 enfants : ressources mensuelles X 0.03% + 10%
Familles non allocataires CAF, MSA, régime maritime	4.90 €			

11.5. ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE : QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS 2015 – 2016

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de l'Action Culturelle, propose de définir les modalités de calcul des quotients familiaux en se basant exclusivement sur le mode de calcul et d'attribution effectué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

- **Mode de calcul**

- prendre le 1/12^{ème} des ressources imposables de l'année (- abattements sociaux),
- ajouter les prestations mensuelles,
- diviser ce total par le nombre de parts,
- le résultat est arrondi à l'unité (troncature des centimes).

- **Calcul du nombre de parts**

- couple ou personne isolée = 2
- 1^{er} enfant à charge = 0,5
- 2^{ème} enfant à charge = 0,5
- 3^{ème} enfant à charge = 1
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé = + 0,5

Il est précisé que ce mode de calcul sera également appliqué aux familles non allocataires CAF (ex : régime agricole, ...)

Ce point a été examiné par la Commission Culture – Animation – Vie Associative du 7 mai 2015 et la Commission Finances du 13 mai 2015 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur Alain VAL souhaite recevoir les comptes rendus des Commissions plus tôt. De plus, les membres de l'opposition demandent à être conviés aux réunions avec les enseignants et les parents d'élèves.

Monsieur le Maire répond que ses services feront le nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre en compte le mode de calcul et d'attribution effectué par la CAF pour définir les modalités de calcul des quotients familiaux et ADOPTE les tranches des quotients familiaux et les tarifs de l'école de musique municipale 2015-2016, dès le 1^{er} septembre 2015 selon les modalités suivantes :

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE LA CRECHE – TARIFS 2015 – 2016									
Tarifs mensuels en Euros / personne / TTC									
Tranches	Quotient familial	Jardin instrumental	Instrument (dont MAO) cours 30 min	Instrument cours 60 min	2 ^{ème} instrument / 2 ^{ème} inscription cours 30 min	Formation musicale / chorale	Atelier Jazz / Musique d'ensemble / FM sans instrument	Stage initiation ponctuel 5h MAO / Musique d'ensemble	1 séance additionnelle instrument (au-delà des 32 séances annuelles)
1	De 0 à 199	17,70	44,40	84,40	33,40	5,40	16,50	30,90	13,88
2	De 199,01 à 499	18,20	45,60	86,70	34,60	5,70	17,10	31,00	14,25
3	De 499,01 à 769	18,70	47,10	89,50	36,10	6,00	17,70	31,10	14,72
4	De 769,01 à 879	19,20	48,50	92,15	37,50	6,30	18,30	31,20	15,16
5	De 879,01 à 1009	19,70	49,70	94,43	38,70	6,60	18,90	31,30	15,53
6	De 1009,01 à 1 199	20,20	51,00	96,90	40,00	6,90	19,50	31,40	15,94
7	De 1199,01 à 1450	20,70	52,30	99,40	41,30	7,20	20,10	31,50	16,34
8	+ de 1 450,01	21,20	53,60	101,85	42,60	7,50	21,70	31,60	16,75
9	Hors Commune	26,70	67,50	135,05	52,30	9,20	26,70	46,80	21,09

11.6. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE : RECONDUCTION POUR 2015 DU DISPOSITIF

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, propose de reconduire pour l'année 2015 le dispositif Bourse au permis de conduire, initié par l'Association des Maires de France, sur les mêmes bases qu'en 2014.

A cet effet, une enveloppe de 3 200 € a été inscrite au budget primitif 2015, correspondant au financement de 4 permis de conduire.

Pour mémoire, 4 dossiers de jeunes Créchois ont été financés en 2014, et l'un des bénéficiaires a obtenu son permis le 5 juin 2014 et un autre le 1^{er} avril 2015. Les 2 autres dossiers sont en cours.

Ce point a été examiné par la commission Petite Enfance – Ecoles - Jeunesse, lors de sa réunion du 11 mai dernier et a reçu un avis favorable.

Monsieur Alain VAL ajoute en complément dans la synthèse, d’informer que la mise en place a été faite depuis 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, RECONDUIT, au titre de l’année 2015, le dispositif Bourse au permis de conduire.

11.7. SERVICE MINIMUM D’ACCUEIL : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, soumet au Conseil Municipal une version actualisée du règlement intérieur du service minimum d’accueil pour la rentrée scolaire 2015.

Ce point a été examiné par la commission Petite Enfance – Ecoles - Jeunesse, lors de sa réunion du 11 mai dernier et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, APPROUVE le règlement intérieur du service minimum d’accueil pour l’année scolaire 2015 – 2016.

11.8. CHARTE DE BONNE CONDUITE DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE : APPROBATION

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, soumet au Conseil Municipal une version actualisée de la charte de bonne conduite de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2015.

Ce point a été examiné par la commission Petite Enfance – Ecoles - Jeunesse, lors de sa réunion du 11 mai dernier et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, APPROUVE la version actualisée de la charte de bonne conduite de la restauration scolaire, annexée à la présente délibération.

11.9. REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES : APPROBATION

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, soumet au Conseil Municipal une version actualisée du règlement intérieur des temps périscolaires pour la rentrée 2015.

Ce point a été examiné par la commission Petite Enfance – Ecoles - Jeunesse, lors de sa réunion du 11 mai dernier et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, APPROUVE le règlement intérieur des temps périscolaires pour l’année scolaire 2015 – 2016, annexé à la présente délibération.

12. AFFAIRES SOCIALES

12.1. CONVENTION AVEC LE CIAS HAUT VAL DE SEVRE POUR L'UTILISATION D'UN MINIBUS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNE Adjoint au Maire chargé du social, du CCAS, de l'EHPAD, des Aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, informe le Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2015, le CIAS du Haut Val de Sèvre s'est vu transférer le minibus de l'EHPAD de La Crèche.

La Ville souhaite continuer à utiliser ce véhicule pour transporter des personnes âgées qui le souhaitent et qui ont des difficultés à se déplacer vers les marchés du mardi matin et les marchés en fête du dimanche. Une convention d'utilisation de ce véhicule a donc été élaborée.

Ce point a été examiné par la Commission Action Sociale, lors de sa réunion du 6 mai dernier et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'utilisation du minibus de l'EHPAD entre la Ville de La Crèche et le CIAS Haut Val de Sèvre, annexée à la présente délibération.

13. URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT DURABLE

13.1. VILLENEUVE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ACQUISITION DES EMPRISES DES PARCELLES K 1470 ET K 1475.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, rappelle que lors de la mise en place de l'assainissement collectif à Villeneuve, il avait été nécessaire d'implanter sur les parcelles K n° 1470 et K n° 1475 un poste de refoulement.

L'acte n'ayant à ce jour pas été régularisé, il est proposé au Conseil Municipal de confier ce dossier à l'étude de Maître DUPUY, notaire à LA CRECHE, conformément aux modalités décrites ci-dessous pour un montant total de 141,80 €. Les frais relatifs à la rédaction de l'acte seront pris en charge par la Commune :

- Achat de 8 m² sur la parcelle K n° 1470 et 2 m² sur la parcelle K n° 1475 ;
- Prix net vendeur : 5 € du m² (soit 50 € pour l'ensemble) ;
- Indemnité de clôture de 10 € du ml (soit 91,80 € pour l'ensemble) ;
- Prise en charge par la collectivité des frais annexes (bornage, publicité foncière...).

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie et Agriculture lors de sa réunion du 12 mai 2015 et à la Commission finances du 13 mai 2015 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour, 1 abstention (C. BUSSEROLLE) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié selon les conditions décrites ci-dessus.

13.2. VENTE D'UN TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITE DES GRANDS CHAMPS (ancienne déchetterie) A LA SAS PLAKARDS – DENONCIATION D'UNE SERVITUDE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, informe que depuis le 3 juin 2014, la Commune a récupéré le terrain de l'ancienne déchetterie au lieu-dit « Les Grands Champs », exploitée anciennement par le Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Le notaire en charge de la rédaction de l'acte de cession, Maître DUPUY, a informé la Commune le 26 mars dernier, que cette parcelle est concernée par une servitude de passage et droit d'occupation au profit du SMC, aux termes d'un acte administratif signé le 2 mai 1994.

Afin de pouvoir procéder à la vente de cette parcelle, il convient que les parties signataires de cet acte donnent leur accord pour la dénonciation de la servitude. Les frais relatifs à la rédaction de l'acte de dénonciation d'un montant de 750 € seront pris en charge par la Commune.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie et Agriculture lors de sa réunion du 12 mai 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 abstentions (C. BUSSEROLLE, O. PROUST et E. BLYWEERT) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de dénonciation de la servitude et à prendre en charge les frais afférents à cet acte.

13.3. REFECTION DES MURS EN PIERRES SECHES : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, indique qu'il convient de compléter l'article 3 du règlement d'attribution de subvention (ajouts en italique souligné ci-dessous) relatif aux conditions de reconstruction des murs en pierres sèches.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie et Agriculture lors de sa réunion du 12 mai 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur Alain VAL demande s'il y a eu des problèmes auparavant pour qu'on modifie ce règlement d'attribution de subvention pour la réfection des murs en pierres sèches.

Monsieur Bruno LEPOIVRE répond qu'il n'y a pas eu de problèmes particuliers, simplement il s'agit d'étayer le règlement pour une préservation optimale des murs en pierre sèche de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MODIFIE le règlement d'attribution de subvention pour la réfection des murs en pierre sèches, selon les modalités suivantes :

Article 3 : Conditions de reconstruction

L'octroi de la subvention est conditionné aux règles suivantes :

1 - La reconstruction du mur devra être faite dans le but de maintenir le même aspect visuel afin de protéger le patrimoine historique et culturel de la commune.

2- Le propriétaire a la possibilité :

- de consolider le mur par l'utilisation de mortier au centre du mur.
- d'utiliser des parpaings enduits du côté de sa propriété et des pierres de pays du côté de la voie publique.

- de couvrir le mur d'un couronnement de pierres plates ou en hérisson quelle que soit la hauteur du mur. (photos 1 et 5). Dans le cas où le mur est assez épais, du fait de l'héritage d'une construction patrimoniale n'existant plus, le couronnement peut être traité au cas par cas par la Commission d'urbanisme afin de préserver le patrimoine communal. Le couronnement proposé peut être un chaperon lisse ton pierre avec débordement et légèrement incliné pour le traitement des eaux pluviales à la parcelle.

- Ce couronnement pourra cependant être fait avec des tuiles de type " tige de botte" ou " canal" pour les murs d'une hauteur supérieur ou égale à 1,80 mètre. Elles seront inclinées du côté de la propriété privée (photo 2)

- de construire le mur sur une semelle de béton qui devra rester non visible.

- de procéder à des ouvertures pour aménager des entrées, portillons ou barrières (sous réserve de l'autorisation d'urbanisme)

Seront admis pour les extrémités de murs :

- les pierres apanaillées (photo 4)

- les pierres d'angles taillées (photo 2)

- les blocs monolithes traditionnels de la région (photos 6 et 7)

Les pilastres en pierres ciselées ne sont pas admis (photo 9)

- de décaler l'ouverture à l'intérieur de la propriété (les murs de raccordement doivent alors être construits dans le même style, sous réserve de l'autorisation d'urbanisme) - d'étendre la construction au-delà des limites du mur précédent*.

- de remplacer une clôture en parpaings, brandes, treillage, haie... par un mur en pierres*.

Les joints apparents ne sont pas admis excepté le joint d'étanchéité maçonné entre les pierres sur le dernier rang. (photo 8)

* Ces éléments ne sont pas pris en compte pour l'octroi de la subvention.

13.4. DECLARATION PREALABLE : NOUVELLE FORMALITE OBLIGATOIRE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, indique au Conseil Municipal que l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme permet au Conseil Municipal de décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Conformément à la réglementation en la matière, constituent des clôtures ; tous les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages et portes de clôture destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Il est souhaitable pour la Commune de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication des projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie et Agriculture lors de sa réunion du 12 mai 2015 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

13.5. PERMIS DE DEMOLIR : NOUVELLE FORMALITE OBLIGATOIRE DANS LES ZONES Up, Ua, Ur, A, N du PLU

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, rappelle que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la Commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située sur le territoire communal, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsque la construction est :

- ◆ inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- ◆ située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- ◆ située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration immobilière,
- ◆ située dans un site inscrit ou classé,
- ◆ identifiée comme devant être protégée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément du patrimoine remarquable au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.

Sont notamment exemptées de permis de démolir :

- ◆ les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- ◆ les démolitions exécutées en application du Code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble d'insalubrité irrémédiable,
- ◆ les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,
- ◆ les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1^{er} du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière,
- ◆ les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie et Agriculture lors de sa réunion du 12 mai 2015 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, INSTITUE le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans les zones Up, Ua, Ur, A et N du PLU.

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord : (Annexe 3)

- Compte au trésor de la Commune des mois de janvier 2014 à mai 2015,
- Factures restant à payer des mois d'avril à mai 2015,
- Permis de construire,
- Autorisations d'occupation des sols 2015,
- Demandeurs d'emploi.

Il expose également : l'état des subventions accordées et versées à la Commune de LA CRECHE depuis le 1^{er} avril 2015 ainsi que les interventions du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Fonds de Solidarité Logement sur la Commune de 2012 à 2014 (données fournies par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres). (Annexes 4 et 5)

Monsieur le Maire présente également au Conseil Municipal les projets de construction et d'agrandissement d'entreprises locales sur les zones économiques d'Atlansèvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

Madame Hélène HAVETTE informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu un courrier de l'Education Nationale le 18 mai 2015. Il est ainsi demandé à la Commune de rédiger le Projet Educatif Territorial pour le 5 juillet de cette année. Le prochain Conseil Municipal étant le 9 juillet, un Comité de pilotage se réunira exceptionnellement pendant la première quinzaine de juin afin de travailler sur ce dossier. Une présentation sera faite au Conseil Municipal du 9 juillet. L'opposition sera présente au sein de ce groupe de travail.

15. QUART D'HEURE CITOYEN

1^{ère} question

Dans le Centre Bourg, avez-vous des bonnes nouvelles pour les Commerçants ?

Réponse de Monsieur le Maire

Les commerçants doivent se mettre aux normes d'accessibilité. La Commune va mettre prochainement à disposition des commerçants les services d'un architecte qui établira un diagnostic accessibilité pour les commerces ne respectant pas les normes. A ce titre, la Commune engagera une dépense de 5 000 €, le but étant d'avoir une uniformité d'accessibilité depuis le domaine public.

16. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 9 juillet 2015 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Gaël JOSEPH

Philippe MATHIS

ANNEXES

Annexe 1	Extension de l'hôtel de Ville : les propositions des établissements bancaires
Annexe 2	Restauration scolaire et accueils périscolaires : tarifs 2014-2015 et 2015-2016
Annexe 3	Tableaux de bords de la Commune
Annexe 4	Etat des subventions accordées et versées à la Commune de LA CRECHE
Annexe 5	Interventions du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Fonds de Solidarité Logement sur la Commune de 2012 à 2014